

	Formulaire	GSG-AV-01
	Avis	05/2024

المهدية في 19 أفريل 2024

إعلان طلب إستشارة عدد 2024/15

إبرام عقد صيانة تجهيزات التبريد والتدفئة والتجهيزات المائية

تعزم كلية العلوم الإقتصادية والتصرف بالمهدية القيام باستشارة تتعلق بإبرام عقد صيانة تجهيزات التبريد والتدفئة والتجهيزات المائية بالكلية، حسب كراس الشروط المصاحب. فعلى الراغبين في المشاركة من المختصين في هذا المجال، سحب ملف الإستشارة من موقع واب الكلية: www.fsegma.rnu.tn أو من مصلحة المالية بكلية العلوم الإقتصادية والتصرف.

يجب أن تصل العروض أثناء التوقيت الإداري في ظرف مغلق مضمون الوصول أو عن طريق البريد السريع أو يسلم مباشرة إلى مكتب الضبط بالكلية في تاريخ أقصاه يوم 30 أفريل 2024 على العنوان التالي:

كلية العلوم الإقتصادية والتصرف بالمهدية - حي سيدي مسعود هييون - المهديّة 5111

*للتأكد من تاريخ وصول العروض يقع الإعتماد على ختم مكتب الضبط بالكلية

* يجب أن يحمل الظرف الخارجي علاوه على العنوان المذكور أعلاه عبارة :

« لا يفتح - استشارة عدد 2024/15 إبرام عقد صيانة تجهيزات التبريد و التدفئة و التجهيزات المائية »

* لا ينظر في العروض الواردة بعد التاريخ المذكور أعلاه.



GSG-FR-03-00	Demande de prix	 كلية العلوم الاقتصادية و التصرف بالمهدية
08/11/2023		
Page1/1	طلب أثمان	

السنة المالية 2024

ع 2024/15 دد

المزود:

العنوان:

المعرف الجبائي:الهاتف القار / الجوال:

الرجاء ذكر أفضل أثمان المواد المبينة في ما يلي في أجل أقصاه: **30 افريل 2024**

و ترسل العروض باسم السيد العميد في ظرف مغلق تحمل عبارة "لا يفتح طلب أثمان ع 2024/15 دد"

« contrat de maintenance des équipements de climatisation, chauffages et de surpression d'eau »

السعر الجملي باعتبار الأدعاءات	السعر الفردي باعتبار الأدعاءات	الكمية	بيان المواد
		Ens	<i>Contrat de maintenance préventive et curative des équipements de climatisation, chauffage et surpression d'eau de la Faculté des sciences Economiques et de gestion de Mahdia</i> <i>(selon cahier de charge ci-joint)</i>
			المجموع :

أوقف بمبلغ قدره:

مدة صلاحية الأثمان:

هام جدا :

- على المتعهد أن يعاين بنفسه مكان إنجاز الخدمات قبل تعميم الأسعار و أن يتحمل مسؤوليته بنفسه.
- يلتزم المتعهد بإنجاز الخدمات الفائزة بما في هذا الغرض في الآجال و بنفس الأثمان المبينة أعلاه.

المزود
الإمضاء و الختم

✉ Adresse : Cité Sidi Messaoud Hiboun 5111, Mahdia

☎ Téléphone : 73 683 189 -73 683 191 -73 683 192

☎ Fax: 73 683 190

🌐 Site Web : <http://www.fsegma.rnu.tn/>



الخطوان: حي سيدي مسعود هيبون 5111 المهدية.

الهاتف: 73 683 189 - 73 683 191 - 73 683 192

الفاكس: 73 683 190

موقع الويب:

Cahier des charges

Pour un contrat la maintenance préventive et curative des équipements de climatisation, chauffage et de surpression

Article 1- Objet de la consultation :

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Mahdia , Cité Sidi Messaoud 5100 Mahdia, désignée dans ce qui suit par « Le client » se propose de lancer la présente consultation pour la maintenance préventive et curative des équipements de climatisation de surpression, énumérés dans la description sommaire des équipements.

Cette maintenance comprend :

- Une maintenance préventive, périodique et programmée
- Une maintenance curative.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions d'entretien, de maintenance et de réparation de l'ensemble du matériel installé à la faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia suivant :

- **03** pompes à chaleur air/eau
- **06** centrales de traitement d'air (CTA)
- **90** splits muraux.
- L'ensemble de circuits hydrauliques reliant les pompes à chaleur aux CTA
- L'ensemble des équipements de régulation.
- **04** armoires de climatisation.
- Le surpresseur d'eau potable.
- Le surpresseur pour lutte contre l'incendie.
- **04** postes RIA.
- L'ensemble de pompes de relevage.
- Le chauffe –eau énergie solaire.
- L'adoucisseur.
- **02** Multi split Inverter Cassette YORK.

- **08** caissons d'extraction et de désenfumage.
- **02** chaudières chapées.
- **02** brûleurs à GAZ Ecoflamme.
- **04** pompes de recyclage.
- **08** pompes circulateures Départ chauffage.
- **02** vases d'expansion (500 L).
- **01** vases d'expansion (300 L).

- L'ensemble des vannes d'isolement.
- **02** Armoires électriques.
- L'ensemble des circuits hydrauliques reliant local chaufferie par les radiateurs.
- **01** Bâche à eau.
- **01** pompe immergée pour arrosage.

Ces travaux de maintenance et de réparation ont pour objectif d'assurer le bon fonctionnement de l'installation de climatisation et de surpression à la faculté des

sciences économiques et de gestion de Mahdia, tant par surveillance régulière que par intervention ponctuelle sur demande du client pour remédier à une défaillance éventuelle.

Article 2- : Passation de la consultation.

Les offres doivent parvenir sous plis fermé et recommandé ou déposé directement au bureau d'ordre de la FSEG de Mahdia portant la mention « à ne pas ouvrir consultation n°. /2024 relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de climatisation, chauffage et suppression de la FSEG Mahdia » au plus tard le 30 Avril 2024 à la l'adresse suivante :

La faculté des Sciences Economiques et de Gestion Mahdia Cité Sidi Messaoud 5111 Hiboun – Mahdia

(Le cachet de bureau d'ordre fait fois)

(Une fois l'offre est remise, le participant ne peut ni la modifier ni la corriger)

Article 3- Nature des prestations :

Le présent cahier des charges comprend les prestations suivantes :

3-1 Maintenance préventive :

Est réputé maintenance préventive aux termes du présent cahier des charges, toute intervention technique préventive et entretien périodique visant à maintenir les équipements objet du présent cahier des charges dans des conditions normales d'utilisation et de fonctionnement.

Le prestataire de service s'engage à effectuer des visites de maintenance préventive périodiquement au nombre de **04 visites** réparties sur l'année à raison d'une visite tous les trois mois.

- **1 ère visite** : entretien général des équipements pour démarrage de saison d'été.
- **2 ème visite** : entretien préventif et contrôle approfondis des équipements en pleine saison d'été.
- **3 ème visite** : entretien général des équipements pour démarrage de la saison d'hiver.
- **4 ème visite** : entretien préventif et contrôle approfondis en pleine saison d'hiver.

Le prestataire de service présentera au client un rapport concernant la visite de maintenance relevant les constatations et les relevés effectués tous les trois mois ainsi que les recommandations nécessaires à ce propos.

D'une manière générale, les interventions d'entretiens consisteront aux tâches suivantes :

- dépoussiérage et vérification du serrage des contacts électriques de puissance et de commande des groupes et des armoires électriques.
- Vérification et mesure de l'intensité et des tensions au niveau de chaque équipement.

- Contrôle de défauts d'isolement sur les équipements.
- Contrôle du fonctionnement et réglage des dispositifs de régulation.
- Vérification et test des organes de sécurité.
- Vérification des serrages sur l'ensemble du circuit frigorifique.
- Nettoyage des filtres à air.
- Nettoyage et vérification de la pente pour les bacs de condensas.
- Essai des suppresseurs et des postes RIA.
- Et toutes autres actions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du circuit de climatisation.

3-2- Maintenance corrective :

Est réputé maintenance corrective, toute intervention technique de nature à assurer la remise en état des conditions normales d'utilisation et de fonctionnement des équipements et installations prévues par le présent cahier des charges.

Le prestataire de service s'engage à effectuer les interventions de dépannage, le nombre de ces interventions est illimité, la remise en état de l'équipement doit s'effectuer dans les 24 heures qui suivent l'appel (appel téléphonique, fax,) ces interventions sont couvertes par le contrat.

Le prestataire de service s'engage à effectuer les interventions de réparation, qui seront exécutées après constat des équipements à réparer et présentations d'un devis portant les pièces à changer, le devis sera facturé à part (la main d'œuvre est comprise dans le contrat).

Les réparations et la remise en état de l'équipement doit s'effectuer dans les 24 heures qui suivent l'appel (appel téléphonique, fax,).

Après la réparation, le prestataire de service remet au responsable de la faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia une fiche d'intervention indiquant tous les éléments relatifs à la réparation ainsi que les pièces défectueuses remplacées.

3-3- Transfert des pièces :

Les pièces transférées dans l'atelier par le prestataire de service pour intervention doivent faire l'objet :

- d'un bon de sortie à chaque opération avec indication de la pièce et de ses accessoires ainsi que la nature des travaux à mener.
- D'un bon de retour portant les mêmes indications citées ci-dessous.

Ces bons doivent être obligatoirement visés par le service technique de la faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia.

3-4- Réparation des caniveaux:

-Le prestataire de service prend en charge la main d'œuvre pour la réparation des fuites au niveau des caniveaux dans la limite de 4 fois par an.

-Conduite principale de réseau de l'eau froide sise aux caniveaux.

3-5- Garantie de travaux et responsabilité du prestataire de service :

Le prestataire de service demeure responsable du bon fonctionnement du matériel objet du présent cahier des charges de maintenance.

La responsabilité du prestataire de service est engagée aussi en raison des fautes qui pourraient être commises par le personnel de ce dernier au cours des interventions prévues dans le cadre de ce cahier des charges.

Le prestataire de service sera responsable, conformément au droit commun, des dommages corporelles ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par le personnel et les équipements mis en œuvres par le prestataire de service à tous les niveaux d'exécution des différentes tâches prévues par le présent cahier des charges.

Après l'achèvement de la période contractuelle, le prestataire de service doit garantir le bon fonctionnement de l'installation de climatisation, de chauffage et des équipements de suppression d'eau pour un délai minimum de trois mois.

3-6- Les interventions pour modifications :

- Demandées par le client
- Suggérées par le prestataire de service, pour l'amélioration des performances ou de la fiabilité par exemple.

Article 4- MODALITES DES INTERVENTIONS :

4-1- Horaire de travail :

Les actions normales de maintenance s'effectueront pendant l'horaire administratif normal. Les opérations de dépannage, sur demande du client s'effectueront dans les 24 heures suivant la demande y compris les dimanches et jours fériés.

4-2- Conditions de sécurité :

Un représentant de la faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia restera présent pendant la durée des travaux.

Les coupures et consignations seront accordées par le membre habilité de la faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia.

Le personnel devra se conformer aux règles de sécurité en vigueur chez la faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia.

Article 5- REMUNERATION :

Les prestations ainsi définies sont effectuées pour le prix forfaitaire annuel :

Ce prix est valable pour une durée d'une année courante à partir de la date de signature du contrat.

Ce prix sera payable sur factures présentées en trois exemplaire par le prestataire de service en 4 versements égales et à l'issue de chaque trimestre, soit de 25% de montant globale à l'issue de chaque visite.

En cas de retard de paiement dépassant les trois mois, le contrat pourrait être résilié par le prestataire de service.

Article 6- DUREE DU CONTRAT :

Le contrat prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an.

Sauf désaccord sur la réactualisation des prix, le contrat se renouvellera par tacite reconduction d'année en année et pourra être résilié par l'une des deux parties moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration du contrat transmis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du contrat ne peut en aucun cas dépasser cinq ans.

Article 7-REVISION OU CHANGEMENT DES CLAUSES DU CONTRAT :

Toute révision ou changement de clauses du contrat fera l'objet d'un avenant conclu en commun accord entre les deux parties et annexé au contrat.

Article 8 – LA RESILIATION DU CONTRAT :

La résiliation volontaire du contrat peut intervenir à la demande de l'une des deux parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9- DROIT D'ENREGISTREMENT :

Les frais de timbrage et d'enregistrement du contrat sont à la charge du client et seront liquidés au droit fixe conformément à la loi 75-83 du 31/12/75

Article 10- LITIGE :

Tout litige qui n'aurait pu être réglé par entente amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Mahdia.

Fait à..... le/...../2024

Pour La Société.....

Lu et accepté